MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social

Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de jeunesse et sports

Affaire suivie par :
Anne Lê-Senneville
Tél : 01 55 55 37 34
Mél : anne.le-senneville@education.gouv.fr

Paris, le 5 novembre 2026

Ordre du jour
du comité social d'administration ministériel de jeunesse et sports
du 13 novembre 2026 à partir de 10 heures
(Salle E. Tabarly – 95 avenue de France – Paris 13e)
Ordre du jour rectificatif – annule et remplace l'ordre du jour daté du 29 octobre 2026

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance

2. Suivi des textes examinés aux précédents CSAMJS

3. Approbation des procès-verbaux des séances du CSAMJS des 31 mars 2026, 15 avril 2026 et 19 mai 2026.

4. **Point pour avis**

   Arrêté portant prolongation pour un an du mandat des membres de la commission prévue par l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'Ecole nationale des sports de montagne. (DE)

5. **Points pour débat**

   5a. Bilan 2025 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnel EN - JS (DGRH D)

   5b. Bilan 2025 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux mobilités EN - JS (DGRH D)

   5c. Rapport social unique (RSU) pour 2024-2025 (DGRH D)

6. **Point pour information**

   Proposition de loi « CREPS de Vichy » (DS)

7. Point à la demande de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel

PLF 2027 (Jeunesse et Sports) : Présentation, impacts budgétaires et orientations pour l'année à venir

****

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Arrêté du
portant prolongation du mandat des membres de la commission prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne

NOR : SPOD26XXXXXA

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'Ecole nationale des sports de montagne, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 modifié relatif à la commission instituée par l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'Ecole nationale des sports de montagne, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition de la commission prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition de la commission prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative du 13 novembre 2026,

Arrêtent :

Article 1er

En application de l'article 8 de l'arrêté du 17 juillet 2015 susvisé, la durée des mandats des représentants du personnel de la commission prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne est exceptionnellement prorogée dans l'intérêt du service pour une durée de 12 mois.

Cette prorogation permet de tenir notamment compte de l'échéance prochaine du terme du mandat des représentants du personnel, de l'impossibilité matérielle de mettre en place des élections avant celle-ci, d'assurer la continuité et la sécurité des processus de recrutement, mais également de respecter la réserve électorale au vu des prochaines élections nationales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le

La ministre des sports, de la
jeunesse et de la vie associative,
Pour la ministre et par délégation :

La Secrétaire générale

M. JODER

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Secrétariat général
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports

Paris, le 18 novembre 2026

Attestation de passage
au comité social d'administration ministériel
de la jeunesse et des sports (CSAMJS)

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 13 novembre 2026, le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports a examiné le **projet de texte suivant :**

Arrêté portant prolongation pour un an du mandat des membres de la commission prévue par l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'Ecole nationale des sports de montagne.

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Une demande d'amendement a été exprimée par les organisations syndicales (UNSA) en séance et acceptée en séance par l'administration.

Le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes (*) :

Pour : 11
Abstentions : 3
(*) Un représentant du personnel était absent.

L'avis est favorable.

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

SOPHIE REYNES